

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL
DU 20 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 13 Janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salle des Cérémonies à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

Membres présents (15) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Virginie BOUDAILLIER MARLIER, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Anthony JAUMOTTE, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Véronique LAZON, Pascal FOULON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, Jean-Pierre LEFEBVRE, Perrine MARESSE, Jean-Michel VERIN

Membre représenté (0) :

Membre excusé (0) :

Membres absents (4) : MOULIN Alexandre, Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ, Cristina PEREIRA DE LIMA

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
- Convention instaurant une participation financière pour toute inscription ALSH extérieure à la commune
- Proposition de transfert du « vieux chemin de Caudry » de la commune vers l'AFR
- Questions et informations diverses

1^{ère} question : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de **166 560.61€**.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement suivantes :

212– Agencements et aménagements de terrains

<u>Aménagement vestiaire foot</u>	3 500.00 € TTC
--	----------------

213- Constructions

2131-Bâtiments publics

<u>Rejointoiements façades</u>	17 583.00 € TTC
<u>Acquisition maison + frais de notaire</u>	18 783.00 € TTC

2135 Installations générales

<u>Réfection logement + mur coup feu bibliothèque</u>	8 532.00 € TTC
--	----------------

215- Installations, matériel et outillage techniques

2151 – Réseaux de voirie

<u>Installation de la fibre à l'Église + switches</u>	8 974,00 € TTC
--	----------------

2152-Installations de voirie

<u>Travaux à l'entrée de la commune + panneau signalétique</u>	17 148,66 € TTC
---	-----------------

218- Autres immobilisations corporelles

<u>2184- Matériel mobilier garderie</u>	15 000.00 € TTC
--	-----------------

<u>2188-But Multisports</u>	1 250.00 € TTC
------------------------------------	----------------

TOTAL DE 90 770.66 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2^{ème} question : Autorisation de signature pour convention instaurant une participation financière pour toute inscription ALSH extérieure à la commune

En référence à la délibération 040/2023, Monsieur le Maire rappelle les modalités d'inscription à l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 4 à 14 ans, selon les conditions suivantes :

- ✓ Les enfants habitant Ligny-en-Cambrésis scolarisés dans les écoles de la commune ou à l'extérieur,
- ✓ Les enfants hors commune qui fréquentent ou ont fréquenté les écoles de la commune,
- ✓ Les enfants dont les parents travaillent à Ligny-en-Cambrésis (sur présentation d'un justificatif de l'employeur)
- ✓

Les enfants ne correspondant à aucun des critères ci-dessus pourront néanmoins être accueillis dans la limite des places disponibles mais seront inscrits sur liste d'attente, seront concernés :

- ✓ Les enfants dont les grands-parents habitent Ligny-en-Cambrésis mais qui ne sont pas scolarisés à Ligny-en-Cambrésis
- ✓ Les enfants habitants des communes extérieures (seront prioritaires les enfants habitués à venir au centre régulièrement).

Pour les enfants inscrits sur liste d'attente, la confirmation n'interviendra qu'après la clôture des inscriptions.

Au regard, des inscriptions des communes extérieures, Monsieur le Maire souhaiterait instaurer **une participation financière à hauteur de 10 € par jour et par enfant.**

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention relatant ces conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3^{ème} question : Lancement d'une procédure de cession à l'euro symbolique par la Commune à l'AFR du vieux chemin de Caudry

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de cession de la commune à l'Association Foncière de Remembrement, à l'euro symbolique du chemin rural dit « Vieux chemin de Caudry ».

Une fois la cession effectuée, l'AFR s'engage à supporter toutes les dépenses d'entretien sans exception.

Ce chemin, qui appartient au domaine privé communal, assure la liaison entre la rue Fievet et la ville de Caudry.

Afin de pouvoir procéder à la cession, le chemin devra ne plus être affecté à l'usage du public. Conformément à l'article L161.10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du bien du domaine privé de la commune.

Ce chemin étant non cadastré, il convient également de procéder à son bornage afin de définir juridiquement et de matérialiser ses limites séparatives et de lui attribuer des références cadastrales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit vieux chemin de Caudry
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder avec l'assistance d'un géomètre expert au bornage du chemin
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Monsieur MURA Aldo** demande des précisions quant à l'installation récente de la table de ping-pong aux Charmilles, mauvais positionnement de la table et état délabré dicit **Madame BOUDAILLER Virginie**.

Madame MERIAUX Christelle précise qu'il aurait peut-être fallu refaire le plateau, **Monsieur le Maire** ne souhaite pas prendre partie dans une ^{ième} polémique et informe que l'équipe technique se rendra sur place pour consolider les structures.

• **Madame BOUDAILLER Virgine** informe qu'elle a travaillé sur le dossier service civique en détaillant les deux fiches mission avec l'appui de Mathieu Florent (Escale Coop'), reste à valider par Monsieur le Maire sur la plateforme et attendre l'avis de l'agrément.

• **Madame DHERMIES Sandrine** propose l'achat d'une machine à découpe pour l'école et le centre aéré. L'idée de création d'un compte Amazon est évoqué.

• **Monsieur FOULON Pascal** demande l'avancée des travaux concernant le feu rouge (rue de Cambrai) ainsi que les travaux dans la rue Jules Guesde.

Madame MERIAUX Christelle retourne que les entreprises ont été relancées.

• **Monsieur JAUMOTTE Anthony** informe que les dossiers de subvention ont été envoyés aux associations, prévoir prochainement une date de commission des finances et associations à cet effet.

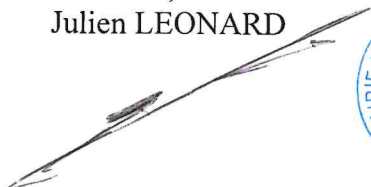
Monsieur l'Adjoint illustre une décision récente du Tribunal de Grande Instance évoquant l'exemple d'associations du territoire qui ont été contraintes de rembourser une somme de 16 000 €, il rappelle l'importance de ne pas prendre part aux votes lorsque les membres d'une association sont parties prenantes.

Monsieur JAUMOTTE Anthony signale que l'éclairage sur le terrain de foot est défectueux et sollicite les réparations nécessaires.

• **Monsieur le Maire rappelle** deux positions du Conseil Municipal dans le programme, l'installation des bornes électriques en précisant que le Sidec fait savoir que des fonds sont toujours disponibles mais aussi la réflexion d'une création d'une police intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,
Julien LEONARD



Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON

